



HONORAIRES

À compter du 01/01/2025

HONORAIRES DE VENTE AUX PARTICULIERS	
PRIX DU BIEN :	BAREME :
Au-delà de 400 000 €	4 % du prix de vente TTC
De 200 001 € à 400 000 €	5 % du prix de vente TTC
De 100 001 € à 200 000 €	6 % du prix de vente TTC
De 50 001 € à 100 000 €	8 % du prix de vente TTC
Jusqu'à 50 000 €	Forfait 4 000 € TTC
HONORAIRES TTC SUR LOCATIONS	
<p>Frais à partager entre le propriétaire et le locataire. La part du propriétaire ne peut être inférieure à celle du locataire. (Décret pour l'application du 8° du I de l'article 1er de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).</p>	
<p>Les honoraires de visites, constitution de dossier du locataire et rédaction de bail : * 12% TTC du loyer annuel dont honoraires de rédaction de bail 132 € TTC</p>	<p>Pour le locataire : Maximum 10,00 € TTC par m² à Orléans</p>
ETAT DES LIEUX	
A la charge du propriétaire	3,00 € TTC/m ²
A la charge du locataire	3,00 € TTC/m ²
Garage – Box – Parking - Cave	50,00€ TTC
BIENS A USAGE COMMERCIAL	
Location	30 % du loyer annuel
Vente	10 % TTC